

Arrondissement de Meaux

Ville de **FAREMOUTIERS** (77515)

Téléphone : 01 64 04 20 04

Télécopie : 01 64 20 01 05



COMMUNE DE FAREMOUTIERS

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2022 / 066

Objet : Rue du stade en voie sans issue.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de FAREMOUTIERS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la rue du stade et ainsi la classer en voie sans issue,

ARRETE :Article 1 : A compter du lundi 20 juin 2022 et de façon permanente, la rue du stade sera en voie sans issue.

A cet effet un panneau réglementaire de type C13a « voie sans issue » sera installé à l'intersection formée par le boulevard Paul NICLAUSSE et la rue du stade.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que ce présent seront mis en place par les services techniques.Article 3 Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.Article 6 : La Police Municipale est chargée de faire appliquer le présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Maire de FAREMOUTIERS
- Madame la directrice générale des services
- Le chef de la police municipale
- Le Commandant de la Gendarmerie Nationale de MORTCERF,
- Les Services Techniques
- La société COVALTRI
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAREMOUTIERS,  
Le jeudi 16 juin 2022,Le Maire,  
Nicolas CAUX,